

Nouméa, le 22 décembre 2015

PROVINCE SUD	ARRIVÉ LE :	30 DEC. 2015
direction de l'environnement	N°	34180
AFFECTÉ	Dir. CII CE SGN SAF SCED SCBT PFRE PZF	✓
COPIE		
OBSERVATIONS	VM → BICPE → AR (pour analyse)	

Affaire suivie par : MLR

Réf. : QAV : Arrêté n°2990-2010/ARR/DENV du 02/12/2010

CET : Arrêté n°1473-96/PS du 14/10/1996.

Objet : Visite d'inspection réalisée le 3 février 2015 du quai d'apport volontaire (QAV) et du centre d'enfouissement technique (CET) réhabilité sur le site de la Coulée sur la Commune du Mont Dore.

Monsieur le Directeur
Direction de l'Environnement
6 Route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Monsieur le Directeur,

Suite à la réception de votre compte-rendu d'inspection des installations classées (quai d'apport volontaire et plate-forme de broyage de déchets verts sur le site de La Coulée au Mont-Dore) du 4 février 2015, je vous prie de bien vouloir trouver les éléments de réponse à vos observations.

✓

/22-12 !

Registre des déchets :

Le registre d'entrée et sortie des déchets est tenu à jour via le logiciel d'exploitation. Un bilan des déchets reçus et évacués du QAV et de la plateforme des déchets verts pour l'année 2014 est joint à ce courrier.

Stockage temporaire des déchets :

Les couvercles, assurant l'étanchéité des bacs à batteries, ont été remis en place.

Plateforme de déchets verts :

Les souches, présentes en contrebas de la plateforme, ont été évacuées vers l'ISD de Gadji.

Plate-forme de stockage temporaire et gestion des broyats de déchets verts :

L'activité réalisée sur le site de La Coulée est un stockage temporaire d'une semaine, correspondant au gisement suffisant pour permettre la réalisation d'une campagne de broyage. Chaque semaine, le gisement de déchets verts est broyé et immédiatement évacué. Ponctuellement, en raison d'apports importants de déchets verts, l'intégralité des broyats ne peut être stockée en bennes. Les broyats sont alors stockés au sol pour une durée maximum de 48 heures avant d'être évacués vers l'ISD de Gadji.

Installations électriques :

Le rapport de contrôle COTSUEL, réalisé en 2014, vous sera transmis par mail.

Moyens de lutte contre l'incendie :

Le registre de suivi des contrôles a bien été mis à jour concernant le dernier contrôle du matériel de lutte contre l'incendie réalisé en 2014.

L'extincteur dédié au QAV a bien été remis en poste.



L'exercice incendie, prévue en 2015, n'a pas été réalisé, il sera réalisé en 2016. Conformément à la politique de la CSP en matière de prévention et de protection contre les incendies, l'ensemble du personnel CSP a bénéficié d'une formation en décembre 2015.

Analyses poussières et bruit :
Le rapport des mesures de poussières et de bruit, réalisé en 2014, est joint à ce courrier.

Directeur des exploitations

Copies : SIGN

TOTAL DECHET MT DORE		OM La coulée 017	ENCONBRANTS 004-008-022 027-015-033 68-72-73-74 75-76-77 78-79-83 84-85-86-87	Apports Services Techniques et particuliers Mont Dore 012	DV industriels 012 montdore	DV 004-008-022-027- 033-015
janv-14	666	4,06	160,1	452,34	31,18	18,32
févr-14	706	1,1	194,24	483,62	17,06	10,38
mars-14	801	3,82	162,4	585,94	34,76	13,62
avr-14	558	1,14	161,34	371,56	15,78	8
mai-14	634	4,9	164,94	433,8	19,08	11,08
juin-14	557	5,84	142,537	373	28,92	6,36
juil-14	462	4,9	128,78	296	24,62	8,08
août-14	495	3,68	116,04	350,98	17,48	6,5
sept-14	570	4,42	223,129	304,28	31,08	6,8
oct-14	612	2,82	271,658	294,6	33,76	9,02
nov-14	469	2,8	153,44	298,16	6,32	7,98
déc-14	671	1,62	212,593	430,82	9,72	15,98
Total 2014	7 199	41	2 091	4 675	270	122

Répartition par catégories - La Coulée - 2014 - 7 199 T

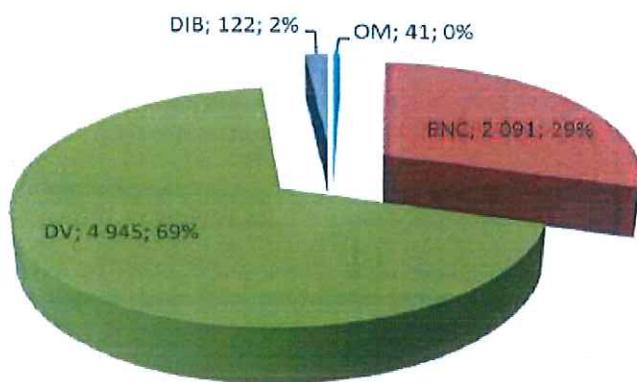


Fig. 40

MONT-DORE - 2014

TOTAL VALORISATION		MONT-DORE										MONT-DORE - 2014					
		ferraille	Alu	non ferreux	piles	batteries	huiles	vêtements	pneus	cartouches encre	DV	DEEE	papiers	cartons	verre	Plastiques	
janv-14	40	33.54	0.04	0	0.1	3.3	0.68	0	0.66	0	0	0	0	0	1.2	0	
févr-14	127	31.82	0.26	0	0	4.22	0	0	0.26	0	89.96	0	0	0	0.88	0	
mars-14	38	30.08	0	0	0.08	2.86	0.4	0	0.06	0	0	3.23	0.42	0	0.74	0	
avr-14	371	39.14	0	0.06	0	1.6	0	0	0.6	0	0	5.12	0.52	0	0.44	0	
mai-14	211	26.12	0	0	0	2.94	0.84	0	0.06	0	177.56	2.7	0	0	1.14	0	
juin-14	232	33.22	0	0	0.1	3.08	0	0	0.38	0	185.76	9.237	0	0	0	0	
juil-14	273	26.68	0.04	0	0	0	0	0	0	0	239.62	6.021	0	0.42	0.46	0	
août-14	232	24.38	0	0	0.04	1.76	0	0	0.16	0	199.48	4.656	0	0.52	0.56	0	
sept-14	280	27.24	0	0.26	0	0	0	0	0.06	0	247.44	4.789	0	0.5	0	0	
oct-14	214	17.32	0	0	0	3.36	0	0	0	0	188.3	4.638	0.2	0.6	0	0.04	
nov-14	123	23.72	0	0	0.04	1.3	0	0	1.64	0	91.1	4.994	0	0.46	0	0	
déc-14	335	25.14	0	0	0	3.52	0	0	0	0	298.83	4.633	0.22	0.76	0	1.46	
Total 2014	2 476	338	0	0	0	28	3	0	2	0	2 042	50	2	8	0	2	



CEBTP
LBTP NC

Courrier arrivé le

16 OCT. 2014

DIRECTION GENERALE CSP

ORIGINAL

Diffusion :

1 Original
1 Copie conforme
1 Original

CSP
CSP
Archives Ginger LBTP NC

PROCES-VERBAL D'ESSAIS

ESSAI REALISE :

- Sur : 4 plaquettes de dépôt, posées et récupérées par CEBPT LBTP NC.
- Date : échantillons transmis au laboratoire le 15/09/2014
- Pour le compte et à la demande de : Calédonienne de Services Publics

DATE ANALYSE : 30/09/2014

NATURE DES ESSAIS :

Mesures de retombées de poussières selon NF X 43 007

N° PV	Date	Chargé d'affaire	Contrôleur
E4026-0001	30/09/2014		

Le système qualité du LBTP a été certifié ISO 9001-2008 par



Le présent procès-verbal comporte 3 pages de texte. Sauf autorisation préalable, il n'est utilisable, à des fins commerciales ou publicitaires, qu'en reproduction intégrale. Les résultats obtenus ne sont pas généralisables sans justification de la représentativité des échantillons et des essais. Sauf demande expresse les échantillons ne seront pas conservés après l'envoi du rapport d'essais. Ce rapport d'essais atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas un certificat de qualification au sens de la loi.

GINGER LBTP NC

SAS au capital de 32 965 660 F- Siège social : 1bis rue Berthelot, 2ème Vallée du Tir-APE 451 D - RC 01B642058 - RIDET 642058.001
NOUMÉA - BP 821 • 98845 Nouméa Cedex • Tél. : +687 25 00 70 • Télécopieur : +687 28 55 09 • Email : lbt.noumea@lbt.nc
KONÉ - BP 548 • 98860 Koné • Tél. : +687 47 25 53 • Télécopieur : +687 47 20 26 • Email : lbt.kone@lbt.nc - Site Internet : www.lbt.nc

ECHANTILLONNAGE

La Calédonienne de Services Publics a consulté GINGER LBTP NC pour la réalisation de mesures selon la méthode des plaquettes de dépôt (Norme NF X 43-007).

Les plaquettes DIEM ont été placées par GINGER LBTP NC le 22 août 2014 sur le site de la déchetterie du Mont Dore :



Implantation des plaquettes DIEM (source GéoRep – GINGER LBTP NC Aout-Septembre 2014)

Plaquette	Longitude (WGS 84)	Latitude (WGS 84)
Station 1	166.568	22.247
Station 2	166.567	22.246
Station 3	166.564	22.250
Station 4	166.568	22.249

Période de prélèvement : Du 22/08/2014 au 15/09/2014.

RESULTATS

Quatre plaquettes de dépôt (de surface 50cm²) ont été analysées par gravimétrie, en vue de la détermination de mesures des retombées de poussières par la méthode des plaquettes de dépôt.

Les conditions d'échantillonnage sont rappelées dans les tableaux ci-dessous :

Indicatif de station	Conditions météorologiques pendant le dépôt			Conditions météorologiques pendant le retrait		
	Vent	Température	Humidité	Vent	Température	Humidité
1	0,8 m/s - N°180	25,1	68,3	/	21,3	86,2
2	0,8 m/s - N°180	25,1	68,3	/	21,3	86,2
3	0,8 m/s - N°180	25,1	68,3	/	21,3	86,2
4	0,8 m/s - N°180	25,1	68,3	/	21,3	86,2

Indicatif de station	Dépôt		Retrait		Observations
	Date	Heure	Date	Heure	
1	22/08/2014	10h04	15/09/2014	8h32	
2	22/08/2014	10h15	15/09/2014	8h40	
3	22/08/2014	10h33	15/09/2014	8h46	
4	22/08/2014	10h40	15/09/2014	90h2	Fortes pluies sur la période de prélèvement

Les masses de poussières ont été déterminées par gravimétrie après extraction par dichlorométhane (après passage au bain à ultrasons) et filtration.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-après :

Indicatif de station	Observations	Masse poussière (mg)	Concentration (mg/m ² /Jour)	Concentration (g/m ² /Mois)
1	Quelques insectes	0,91	7,58	0,23
2	/	0,81	6,75	0,20
3	Quelques insectes	0,71	5,92	0,18
4	Quelques insectes	0,72	6,00	0,18

Dans la mesure du possible les graines et les insectes sont enlevés avant traitement des plaquettes de dépôt.

INFRASTRUCTURES – BÂTIMENT – ENVIRONNEMENT



DEPARTEMENT
ENVIRONNEMENT

Dossier n°A001.14016.001



CSP - Fidelio

Mesures de bruit - QAV Mont-Dore Campagne 2014

Rapport définitif

Le système qualité de GINGER SOPRoner est certifié ISO 9001-2008 par



ÉVOLUTION DU DOCUMENT

Ind.	Date	Chef de projet	Ingénieur d'études	Description des mises à jour
1	04/08/2014	Nicolas GUIGUIN	Cécile MASCARELL	Création du document

SOMMAIRE

<i>Évolution du document</i>	2
<i>Sommaire</i>	2
<i>Liste des tableaux</i>	3
<i>Liste des illustrations</i>	3
I. INTRODUCTION	4
II. MISSION	5
II.1. MOYENS MIS EN ŒUVRE.....	5
II.2. CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONNAGES	6
III. RESULTATS ET INTERPRETATION.....	9
III.1. BRUITS PARTICULIERS OBSERVÉS	9
III.2. MESURE DE BRUIT RESIDUEL.....	9
III.3. MESURES DE BRUIT AMBIANT	10
III.4. CALCUL DE L'EMERGENCE	11
IV. SYNTHESE	13

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques du sonomètre.....	6
Tableau 2 : Coordonnées GPS des stations de mesure	6
Tableau 3 : Horaires de mesures de bruit	7
Tableau 4 : Conditions climatiques lors des mesures	8
Tableau 5 : Inventaire des bruits particuliers relevés lors des mesures.....	9
Tableau 6 : Résultats des niveaux acoustiques de bruit résiduel du 30 juillet 2014.....	10
Tableau 7 : Résultats des niveaux acoustiques de bruit ambiant du 4 août 2014.....	10
Tableau 8 : Emergence admissible dans les ZER en période diurne.....	11
Tableau 9 : Calcul de l'émergence dans les ZER autour du QAV.....	11
Tableau 10 : Calcul de l'émergence en limites de propriété du QAV	12

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Echelle du bruit (Source : www.ademe.fr).....	6
Figure 2 : Plan de localisation des points de mesures	7

I. INTRODUCTION

Dans le cadre du suivi environnemental de l'exploitation du quai d'apport volontaire (QAV) du Mont-Dore (arrêté d'exploitation ICPE n°2990-2010 du 2 décembre 2010 imposant une auto-surveillance du bruit tous les trois ans), la CSP Fidelio a commandité des mesures de bruit à GINGER SOPRONER.

L'objectif de l'étude est de mesurer l'impact de l'exploitation du QAV (avec fonctionnement du broyeur de déchets verts) en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée (habitations et école dans le présent cas).

La campagne d'état initial (broyeur à l'arrêt) a été réalisée le mercredi 30 juillet 2014 de jour, en quatre points de mesure à proximité du QAV. La seconde campagne avec broyeur en fonctionnement s'est déroulée le lundi 4 août 2014 aux mêmes stations.

L'ensemble des mesures a été effectué conformément à la norme NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement – Méthodes particulières de mesurage – Décembre 1996 » et aux prescriptions édictées dans la délibération n°741-2008/APS du 19 Septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

II. MISSION

II.1. MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le bruit résiduel correspond au bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Le bruit résiduel correspond au bruit ambiant existant en l'absence du ou des bruits particuliers d'une installation.

L'Agence Française de NORmalisation (AFNOR) définit le bruit comme :

- une sensation auditive désagréable ou gênante,
- un phénomène acoustique produisant cette sensation,
- tout son ayant un caractère aléatoire qui n'a pas de composantes définies.

Un bruit se compose de sons d'intensité et de hauteurs différentes. L'intensité d'un son est appréciée par rapport à une grandeur physique : la pression acoustique.

La plus petite pression acoustique qui soit perceptible par l'oreille humaine a été choisie comme unité, c'est le décibel (dB). L'échelle des décibels suit la progression des pressions acoustiques suivant une loi logarithmique qui correspond approximativement à l'augmentation des sensations reçues par l'oreille.

Cependant, cette pression doit être corrigée en fonction de la « hauteur » du son, c'est-à-dire en fonction de la fréquence de la vibration de l'objet bruyant, celle-ci s'exprimant en « Hertz ».

Les appareils de mesure du bruit établissent cette correction. Ainsi les « sonomètres » comportent trois échelles de son : A, B et C. L'échelle A, où les fréquences les plus hautes et les plus basses sont atténuerées et qui correspond le mieux à la sensation reçue, indique l'intensité en « décibels A » (dB(A)). Cette dernière unité est la plus souvent utilisée en réglementation, parfois en combinaison avec la fréquence, car la gêne varie suivant la hauteur des sons qui composent un bruit.

A titre d'information la Figure 1 présente l'échelle du bruit en (dB) qui permet de resituer le son par rapport à une échelle qui nous est familière. Elle présente également différents seuils associés aux bruits.

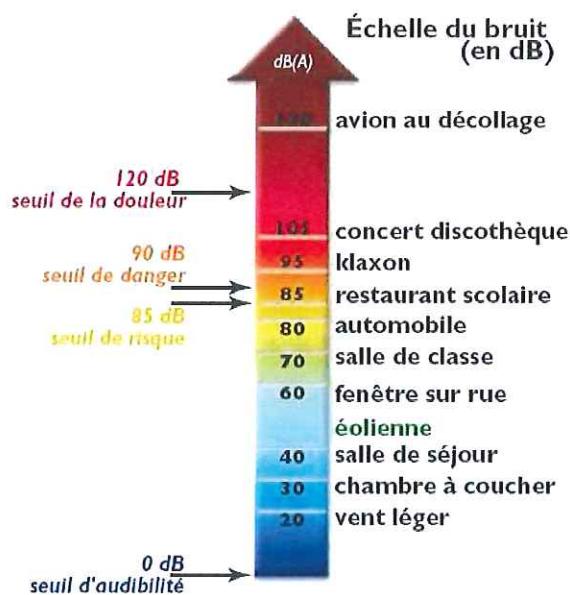


Figure 1 : Échelle du bruit (Source : www.ademe.fr)

La méthode utilisée pour mesurer les niveaux acoustiques est la mesure dite de « contrôle » définie dans la norme NF S 31-010. Cette méthode a été choisie car la situation sonore est simple compte tenu de la faible activité présente dans la zone et permet une durée d'observation plus faible.

Les mesures ont été réalisées avec un sonomètre intégrateur / analyseur de spectre de classe 1 permettant la détermination directe du niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A pour tous les types de bruit.

Les caractéristiques du sonomètre utilisé sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Caractéristiques du sonomètre

Marque	CESVA SC-310
Classe	1
N° de série	T229719

II.2. CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONNAGES

Les coordonnées GPS des stations sont données dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Coordonnées GPS des stations de mesure

Emplacement	Stations	Coordonnées GPS	
		Latitude	Longitude
En limite de propriété	ST1	22°14'52.48"S	166°34'0.95"E
	ST2	22°14'52.53"S	166°34'6.23"E

Zone à Emergence Réglementée (ZER)	ZER1	22°14'55.74"S	166°34'8.07"E
	ZER2	22°14'60.00"S	166°34'2.69"E

Les campagnes ont été réalisées en quatre points de mesure : deux points situés en limite de propriété (ST1 et ST2) et deux autres le long de la route du Vallon Dore (ZER1 et ZER2, situé sur le parking de l'école maternelle les Coccinelles).

Les stations ZER correspondent aux Zones à Emergence Réglementée. ZER1 correspond à une zone d'habitations et ZER2 à une école. Le but de l'étude est ainsi de mesurer l'impact du QAV sur le bruit ambiant de ces zones.

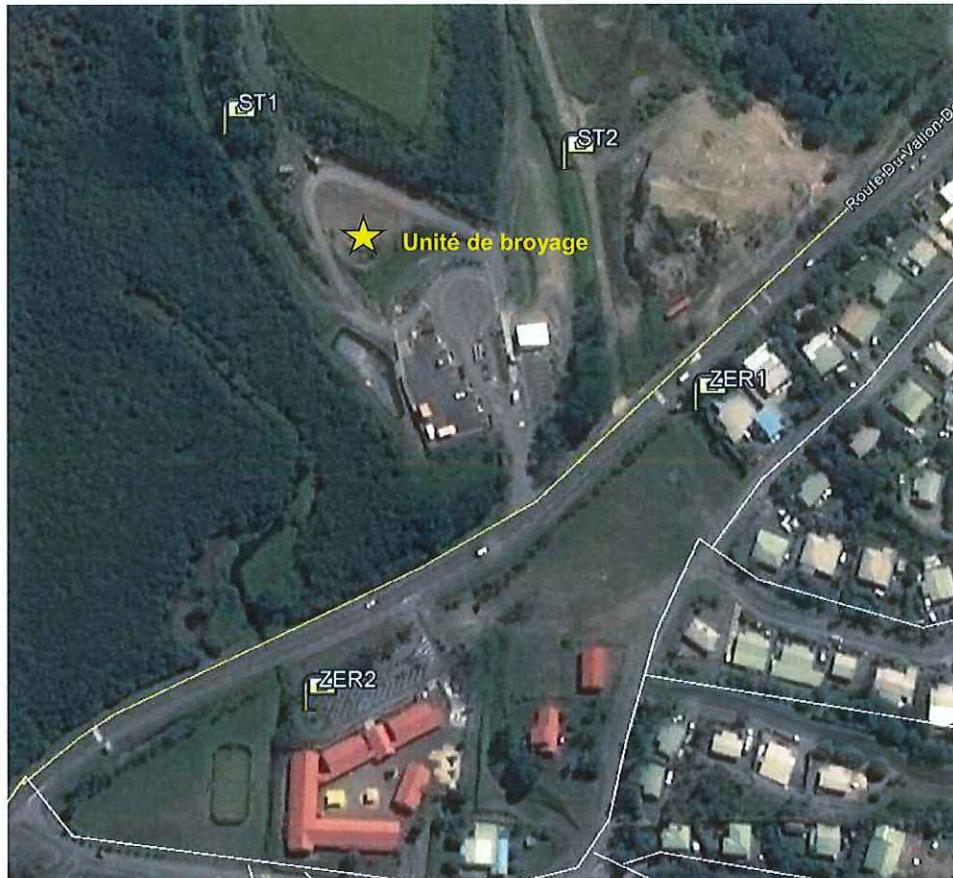


Figure 2 : Plan de localisation des points de mesures

Les dates et heures d'échantillonnage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Horaires de mesures de bruit

Date	Station	Heures	Bruit
30/07/2014	ST1	12h14 – 12h47	Résiduel
	ST2	10h26 – 10h56	Résiduel
	ZER1	11h02 – 11h33	Résiduel
	ZER2	11h38 – 12h08	Résiduel

	ST1	8h25 – 8h55	Ambiant
04/08/2014	ST2	9h01 – 9h31	Ambiant
	ZER1	9h35 – 10h05	Ambiant
	ZER2	10h10 – 10h40	Ambiant

Le niveau de pression acoustique mesuré est fonction des conditions de propagation liées à la météorologie. Cette influence est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

Conformément au point 5.3 de la norme NF S 31-010, le relevé des conditions météorologiques a été apprécié sans mesure, par simple observation. Le codage normatif pour le relevé des conditions météorologiques et l'estimation qualitative de l'influence sur les mesures ont été appliqués. Les résultats sont présentés dans les tableaux suivants.

Tableau 4 : Conditions climatiques lors des mesures

Date	Stations	Conditions			Codification	Influence
		Vent	Pluie	Période		
30/07/2014	ST1	Vent nul	0	Jour	U3 / T3	Z
	ST2	Vent moyen travers			U3 / T3	Z
	ZER1	Vent moyen travers			U3 / T3	Z
	ZER2	Vent moyen portant			U4 / T3	+
04/08/2014	ST1	Vent nul	0	Jour	U3 / T2	-
	ST2	Vent nul			U3 / T2	-
	ZER1	Vent faible travers			U2 / T2	-
	ZER2	Vent faible travers			U2 / T2	-

Légende :

- Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore ;
- Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore ;
- Z Etat météorologique nul ou négligeable ;
- +
- ++ Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore ;
- +++ Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore.

Il en ressort que les conditions météorologiques au 30 juillet n'ont pas (ST1, ST2 et ZER1) ou peu (ZER2) eu d'influences sur les mesures réalisées. Le 4 août, le temps couvert et le vent faible ont eu tendance à atténuer le bruit du broyeur.

III. RESULTATS ET INTERPRETATION

III.1. BRUITS PARTICULIERS OBSERVES

Un inventaire des bruits particuliers relevés au moment des mesures est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Inventaire des bruits particuliers relevés lors des mesures

Date	Station	Passage de véhicules	Bruits particuliers	Grosse pluie	Rafale de vent
30/07/2014	ST1	Flux continu au loin	Débroussailleuse au loin	N	N
	ST2	Flux continu au loin	-	N	N
	ZER1	Flux continu	Bus à l'arrêt à proximité Enfants jouant à proximité	N	N
	ZER2	Flux continu	Voitures passant à proximité Enfants jouant à proximité	N	N
04/08/2014	ST1	Flux continu au loin	-	N	N
	ST2	Flux continu au loin	Avion	N	N
	ZER1	Flux continu	Personnes parlant à proximité 2 bus à l'arrêt à proximité	N	N
	ZER2	Flux continu	-	N	N

III.2. MESURE DE BRUIT RESIDUEL

Le tableau suivant présente la moyenne des niveaux sonores mesurés de l'état initial (sans fonctionnement du broyeur) au 30 juillet :

Tableau 6 : Résultats des niveaux acoustiques de bruit résiduel du 30 juillet 2014

Station	Emplacement	Résultat moyen dB (A)	Durée	Minimum observé dB (A)	Maximum observé dB (A)
ST1	Limite de propriété	40,2	32 min 48 s	33,7	50,2
ST2	Limite de propriété	38,4	30 min 04 s	33,8	52,0
ZER1	En bordure de route - Habitation	63,7	31 min 01 s	39,5	96,7
ZER2	En bordure de route - Ecole	57,9	30 min 40 s	37,1	68,9

La valeur moyenne la plus importante est observée sur la station ZER1 (habitations), avec une moyenne de 63,7 dB(A). Les stations ZER1 et ZER2 ont des moyennes plus élevées que ST1 et ST2 (environ 40dB(A)) du fait de la proximité du trafic routier continu.

La délibération n°741-2008 du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE fixe les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement à 70 dB(A) pour la période diurne et 60 dB(A) pour la période nocturne.

Durant la campagne de mesures, les valeurs en limite de propriété du QAV n'ont pas dépassé les 70dB(A) réglementaires (maximum de 52,0 dB(A) mesuré sur ST2). De la même manière, à titre indicatif, cette valeur limite n'est également pas dépassée au niveau des deux Zones à Emergence Réglementée étudiées.

III.3. MESURES DE BRUIT AMBIANT

Le tableau suivant présente la moyenne des niveaux sonores mesurés le 4 août 2014 en période de fonctionnement du broyeur :

Tableau 7 : Résultats des niveaux acoustiques de bruit ambiant du 4 août 2014

Station	Emplacement	Résultat moyen dB (A)	Durée	Minimum observé dB (A)	Maximum observé dB (A)
ST1	Limite de propriété	44,7	30 min 13 s	39,0	51,6
ST2	Limite de propriété	41,2	30 min 11 s	37,3	55,1
ZER1	En bordure de route - Habitation	61,6	30 min 11 s	39,0	75,9
ZER2	En bordure de route - Ecole	57,5	30 min 11 s	42,5	66,4

Comme à l'état initial, le niveau sonore moyen le plus important est observé sur la station ZER1 (habitations), avec une moyenne de 61,6 dB(A). Les stations ZER1 et ZER2 ont encore des moyennes plus élevées que ST1 et ST2 du fait du trafic routier continu.

Durant la campagne de mesures, les valeurs en limite de propriété du QAV n'ont pas dépassé les 70dB(A) réglementaires (maximum de 55,1 dB(A) mesuré sur ST2). A titre informatif, il en est de même pour les deux autres stations de mesure (ZER).

III.4. CALCUL DE L'EMERGENCE

L'émergence est définie réglementairement comme la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement, mais mesuré sur la période de fonctionnement).

La délibération n°741-2008 du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE fixe les émergences admissibles pour la période diurne comme suit :

Tableau 8 : Emergence admissible dans les ZER en période diurne

Niveau de bruit ambiant existant dans les ZER incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période de 6h à 21h sauf dimanches et jours fériés
Inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)

Le tableau ci-dessous récapitule les valeurs de bruit mesurées lors des deux campagnes ainsi que l'émergence calculée entre l'état initial (broyeur à l'arrêt) et la mise en exploitation du broyeur :

Tableau 9 : Calcul de l'émergence dans les ZER autour du QAV

Station	Résultat moyen 30/07/2014 dB (A)	Résultat moyen 04/08/2014 dB (A)	Emergence dB(A)
ZER1 – Habitations	63,7	61,6	- 2,1
ZER2 – Ecole	57,9	57,5	- 0,4

Les émergences calculées ici sont négatives, mettant en avant que la mise en marche de l'unité de broyage du QAV n'a pas d'impact sur le bruit ambiant au niveau des zones d'habitation et de l'école situées à proximité. En effet, le niveau sonore généré par la circulation de la route du Vallon Dore masque celui du broyeur.

A noter toutefois que les conditions climatiques du 4 août ont eu tendance à atténuer le niveau de bruit et qu'une mesure avec conditions climatiques identiques à la première campagne (effets négligeables) aurait permis une meilleure reproductibilité.

A titre indicatif, l'émergence a également été calculée aux deux stations en limite de propriété :

Tableau 10 : Calcul de l'émergence en limites de propriété du QAV

Station	Résultat moyen 30/07/2014 dB (A)	Résultat moyen 04/08/2014 dB (A)	Emergence dB(A)
ST1	40,2	44,7	4,5
ST2	38,4	41,2	2,8

L'émergence calculée est au maximum de 4,5 dB(A), inférieure à l'émergence maximale admissible de 6 dB(A). Cette comparaison est faite ici à titre indicatif puisque ce calcul n'est à réaliser que sur les ZER.

IV. SYNTHESE

A la demande de la CSP Fidelio, des mesures de bruit ambiant ont été réalisées sur le site d'exploitation du Quai d'Apport Volontaire (QAV) du Mont-Dore.

L'objectif de l'étude était de mesurer l'impact de l'exploitation du QAV (notamment son broyeur de déchets verts) en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée (habitations et école).

La campagne d'état initial (broyeur à l'arrêt) s'est déroulée le mercredi 30 juillet 2014, en journée, sur quatre stations situées en limite de propriété et en bordure de la route du Vallon Dore de jour. Les conditions météorologiques du jour n'ont pas influencé les valeurs obtenues.

La seconde campagne, avec broyeur en fonctionnement a eu lieu le lundi 4 août 2014, en journée et sur les mêmes stations. Les conditions météorologiques du jour ont eu tendance à atténuer le niveau sonore.

Il en ressort que :

- A l'état initial ou avec le broyeur en marche, aucune valeur mesurée en limite de propriété (ST1 et ST2) durant la campagne ne dépasse les 70 dB(A) réglementaires.
- Le calcul de l'émergence (différence entre le bruit ambiant à l'état modifié et le bruit résiduel à l'état initial) montre que la circulation routière couvre le bruit généré par le broyeur et n'impacte pas le niveau sonore au niveau des zones à émergence réglementées.
- La mise en marche du broyeur augmente, en limite de propriété, le niveau sonore de 2,8 dB(A) sur la station ST2 et 4,5 dB(A) sur ST1.